

Décision n° 2022-52 du 17 MAI 2022
portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service de la direction territoriale Sud-Ouest

Le directeur de la direction territoriale Sud-Ouest du Cerema,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu la décision n° 2018-260 du 4 juin 2018 portant création à compter du 6 décembre 2018 de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de service au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et fixant leur composition ;

Vu la décision n° 2019-23 du 8 février 2019 fixant le nombre de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales représentatives dans les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de service du Cerema ;

Vu les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial de service de la direction territoriale Sud-Ouest ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales ;

décide

Article 1

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service de la direction territoriale Sud-Ouest est composé comme suit :

1/ Représentants de l'administration :

- Monsieur Benoît Gandon, directeur de la direction territoriale Sud-Ouest ;
- Monsieur Benoît Bouteuf, secrétaire général de la direction territoriale Sud-Ouest.

2/ Représentants du personnel :

Les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service institué auprès du directeur de la direction territoriale Sud-Ouest sont :

	Membres titulaires	Membres suppléants
CGT	Madame Mailys Zamblera	Monsieur Romain Meleiat
	Monsieur Christophe Vauquelin	Monsieur Gilles Valdeyron
CFDT- UNSA	Monsieur Alexandre Tranchant	Madame Brigitte Pouget
	Monsieur Pascal Gaufichon	
FO	Monsieur Jean-Marc Trottier	
	Monsieur Jean-David Goutte	

Article 2

Sont également membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service de la direction territoriale Sud-ouest :

- Le médecin du travail : Docteur Marie Aubert-Barrois ;
- Le conseiller et l'assistant de prévention ;
- L'inspecteur santé et sécurité au travail désigné par le CGEDD : Monsieur Christophe Conan.

Article 3

La présente décision abroge la décision n° 2021-90 du 1^{er} octobre 2022.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema et sur le site intranet de la direction territoriale Sud-Ouest.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles,
le :

17 MAI 2022

Le directeur

Benoit GANDON
Signature numérique de
Benoit GANDON
2310009442gb
Date : 2022.05.17 16:45:29
+0200'

Benoit Gandon